L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 17 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR: A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a consulté [illegible] et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une haute approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué.
L. U. Gaiennié sera soutenu à la prochaine élection comme place de Maire par les votans indépendants.

TROIS MUNICIPALITES.

M. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS DES TROIS MUNICIPALITÉS.

Mr. L'Editeur,
Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de [illegible] de la Troisième Municipalité, [illegible] tous leurs efforts, pour élire le Col. Cue. [illegible], recorder de ladite Municipalité.

REUNION DES DIFFERENTES DIRECTIONS DE BANQUES.

Comme nous l'avons dit hier, les directions des différentes banques de cette ville se sont réunies hier, [afin d']adopter quelques mesures tendant à établir une monnaie de circulation, et à adopter telles parties qui paraîtront plus convenables dans l'intérêt de ces institutions. D'après les renseignemens que nous avons obtenus sur cet important sujet, il n'y a point de doute que les banques n'en viennent à une prompte détermination. Un comité de cinq membres a été nommé afin de présenter aujourd'hui un rapport [sur] ces résolutions à ce sujet.

[illegible] les banques commencent à s'apercevoir qu'il leur est impossible de continuer leurs opérations si de promptes mesures ne sont adoptées. Nous devons peut-être nous arrêter là, mais nous sentons qu'il est important de mettre en vigueur cette [illegible] de leurs clartés qui [illegible] de continuer leurs exercices de [illegible] actions; aussi avons nous tout lieu de croire que *par les nombreuses améliorations* que l'on veut faire, [on] commencera par la plus importante, de forcer tout président et directeur en état de faillite à donner leur démission.

BANQUE DU GAZ.

Le *Courrier de la Louisiane*, champion dévoué du système des banques, toujours prêt à rompre une lance en faveur de ces institutions, s'est rangé du côté des défenseurs de M. Thos. Barrett & Co, et dans un article qui dépasse sa mesure *ordinaire*, fulmine contre le rapport présenté par M. Garcia, sur les affaires de la Banque du Gaz. Nous savons que le Courrier a de trop puissans intérêts dans ces institutions pour ne pas les défendre, et pour ne pas employer tous les moyens qui tendent à lui éviter des pertes [illegible]. *Cette défense peut se concevoir*; mais entreprendre de dénaturer le rapport de M. Garcia, qui n'a été rédigé que sur les pièces qui lui ont été fournies par la Banque, nous paraît au dessus des forces du Courrier.

Voyons un peu les argumens qu'emploie le Courrier, pour détruire le rapport de M. Garcia, sur lequel [on] doit ajouter foi; le Courrier nous dit que *la publication de ce document ressemble à une vengeance*: mais [peut-on] supposer que des hommes chargés de remplir [un] mandat qui leur est confié, oubliant le serment qu'ils ont prêté pour se laisser aller à un sentiment de vengeance dans l'accomplissement de leurs devoirs; comment qu'il existe un représentant, qui s'est [respecté] assez peu pour mentir à sa conscience, et dénaturer les documens qui lui seraient soumis, afin d'arriver à la satisfaction de discréditer une institution [illegible]. Le rapport de M. Garcia est basé sur des faits qui lui ont été fournis par la Banque du Gaz, sur des preuves irrécusables, que l'on ne peut détruire, car ce sont des chiffres, et les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le Courrier publie une *note* explicative de M. Barrett afin que le public puisse juger impartialement de quel côté se trouve la modération et la bonne foi.

Le Courrier supposant [illegible] une dose [illegible] à M. Barrett, que M. Garcia a mis de la partialité dans la rédaction de son rapport, et trompé le Sénat? Mais alors M. Garcia serait indigne d'occuper un siège au Sénat, et mériterait d'être traduit comme parjure, à la barre de l'opinion publique.

Il n'est pas par des éloges adressés au président de la Banque du Gaz, que l'on nous prouvera que cette institution n'est pas tombée au pouvoir de quelques uns [de] ses directeurs; ce n'est pas en nous disant qu'il y a vengeance de la part de M. Garcia, que l'on démontrera au public que les escomptes faits par cette banque n'ont pas excédé de près de $1,700,000 son capital [illegible] que l'on cherchera à faire concevoir [des] doutes sur la véracité de faits si palpables que l'on [essaie] vainement de les dénaturer.

Quel motif aurait eu M. Garcia, pour se laisser aller à cet esprit étroit de vengeance dont on l'accuse? M. Garcia a-t-il été mal traité par cette institution? Personne ne nous l'a dit, personne ne l'a prouvé. Ce sénateur était chargé au nom des représentans de l'Etat d'examiner la situation de cette banque; elle se [fût] trouvée dans un état satisfaisant, qu'il aurait aussi consciencieusement rempli son mandat.

[On] nous dit que M. Barrett n'a pas tiré parti de sa position pour se créer de plus grandes ressources [illegible] et de bénéfices. Mais quelle était donc la position de M. Barrett? Ne se rappelle-t-on pas qu'il fut l'un des premiers à suspendre ses paiemens, avant cette grande déconfiture des banques? mais que pouvait obtenir M. Barrett de plus qu'il n'a obtenu à la banque du Gaz? Fallait-il, pour venir à son secours, en appeler aux actionnaires de cette institution pour les forcer à faire spontanément un second, un troisième versement de fonds sur des actions prises par eux? Fallait-il que cette banque émît quelques centaines de milliers de piastres en son papier, lorsqu'il lui était impossible de rembourser une seule? en faire, en un mot, que [l'on] vendît l'édifice même, pour venir au secours [de celui] qui avait, *à lui seul*, obtenu en escompte presque [tout] le capital payé, au risque de réduire, à la détresse, un grand nombre de nos concitoyens. Nous le demandons au Courrier, M. Barrett pouvait-il prétendre à [cet] avantage?

[Nous] sommes de ceux qui gémissent sur les maux [illegible] sommes de ceux qui plaignent le sort et les malheurs de M. Barrett [illegible]; mais aussi nous sommes de ceux qui [connaissent] trop bien le zèle, le patriotisme et l'[intégrité] de M. Garcia, pour supposer un moment que [son cœur] ait agi, soit par un esprit de vengeance ou [illegible] comme le dit le Courrier.

[illegible] le Courrier pourra se former une [idée] de la situation des affaires de cette institution, [nous] sommes convaincus que lorsque la preuve aura [illegible] il sera forcé de reconnaître [illegible] qu'il a [illegible] si bénévolement.

[Il a la] bonhomie de nous ajouter, que M. Barrett [a] confiance dans cette institution, et les $200,000 [illegible] qu'il y possède, sont la preuve de ce qu'on [avance]; mais on s'est cependant abstenu de dire, que [de ces] 2,000 actions il n'y a que les trois dixièmes de [payés] [illegible] pense-t-on que M. Barrett soit un [homme] assez simple, pour agir contre ses propres intérêts [illegible] qu'il ne croit pas en la solvabilité d'une [institution] dont il est depuis si long temps président; [illegible] pas du reste à ce témoignage qui doit ajouter foi [illegible] que l'on prouve que le rapport [de M.] Garcia a été fait sous l'influence de la vengeance [illegible] seul document auquel on puisse croire, [illegible] est authentique.

[M.] Garcia n'a pas du tout été surpris d'être attaqué [par] ces plumes salariées; tout homme qui tient à [remplir] dignement son devoir, à réprimer les abus, doit [s'at]tendre, s'attendre à être en butte aux mensonges [et à la] calomnie des stipendiaires des banques.

[Encore] sur le duel, après que tout semble dit à ce [sujet, il] n'est pourtant pas chose oiseuse; et rappeler l'attention des gens de bien vers les moyens de remédier [à l'un] des abus les plus funestes à la société, doit être [pour] nous un devoir du publiciste, jusqu'à ce que [le préjugé] qui porte deux hommes à s'immoler mutuellement, ait été apprécié à ce qu'il vaut, et que notre [pays cesse] d'être le théâtre d'odieuses collisions, dont l'[issue est] la mort. Le duel, enfant de la barbarie, [trouvait son] excuse que lorsque au moyen âge la violence [et la f]orce avaient fait taire les lois; alors seulement, [peut-être], à défaut de justice positive, s'en faisait une à [soi-même], et le jugement de Dieu suppléait à celui des [hommes]! Mais, aujourd'hui, conçoit-on l'absurdité qu'on [ne] comprend-on que l'insulte, qui de droit retombe sur [celui] qui la commet, puisse exiger que l'homme paisible, l'homme bien élevé, soit obligé de mettre sa vie à la disposition du premier venu qu'une boutade, ou qu'une rasade, aura excité à violer les lois de la politesse et du savoir-vivre? En réalité, les battus paient ici l'amende; et l'usage consacré à la Louisiane d'accorder le choix des armes à l'offenseur, met le comble à l'absurdité native du duel! Des lois existent sévères, trop sévères même en raison de ce que toujours l'excès en ce genre équivaut à la nullité. Cependant, ne semblerait-il pas que l'autorité dût faire usage de cette loi draconienne pour arrêter le cours d'un torrent qui entraîne une population entière de jeunes gens aussi braves qu'irréfléchis. On frémit quand on énumère chaque année, le nombre de victimes de ce faux point d'honneur qui met toujours la vie d'un individu à la merci de celui qui veut la prendre, car, ne nous le dissimulons pas, l'offensé, pour laver son honneur, y est contraint de prier l'insolent qui l'a conspué, ou le brutal qui l'a frappé, de vouloir bien choisir le moyen le plus sûr de l'expédier! Si l'on réfléchissait à une coutume si déraisonnable, et si l'on ne connaissait le courage de la population qui la tolère, on serait tenté de la ranger au nombre des anomalies les plus honteuses de l'esprit humain.

Le duel, dont l'Europe est le fatal berceau, y comporte du moins une sorte de frein; on y conçoit qu'une satisfaction demandée n'est pas une ruse à merci et miséricorde; et l'offensé y trouve du moins la chance de choisir lui même son arme. En Europe, le duel tient encore de son origine chevaleresque, et l'on y voit souvent le faible, mettre le fort à la raison! Mais, qu'importe la manière dont l'usage admette l'homicide volontaire? il n'en sera pas moins un homicide; et de quelque formalité que l'on revête cet acte barbare, il n'en est pas moins condamné par la morale et par l'humanité! Que l'autorité chargée de faire exécuter la loi, se rende compte à elle-même de l'effet d'une indulgence prolongée; il en résultera que la vie de vingt, de cent, de mille personnes, pourra être sacrifiée à la crainte de frapper l'homme aveuglé par le préjugé. Mais, si l'aveuglement pouvait servir d'excuse, le fanatisme religieux, l'exaltation politique seraient pour leurs actes, à l'abri de toute atteinte; et nous n'aurions ni Ravaillacs, ni Marats, à vouer à l'horreur des générations! Le fanatisme de l'honneur n'est pas moins préjudiciable que tout autre à la société; et si l'on voulait en énumérer les hécatombes, on reculerait d'effroi en résumant les victimes!

Que la fureur, que la vengeance puissent servir d'excuse c'est ce que nous concevons peu; mais, ce que nous comprenons moins encore, c'est l'impassibilité des témoins! Il est sans doute d'honorables exceptions; et plus d'une fois l'on a vu des témoins user de leur influence pour prévenir de grands malheurs. Mais combien d'autres, mus par quelque sentiment haineux ou s'armant d'une sorte de rigorisme inhumain, ont arrêté toute disposition pacifique, ou repoussé toute conciliation! Combien d'autres aussi, n'admettant ni règle ni borne dans les conditions du combat, n'ont cédé peut-être qu'à la brutale démangeaison de voir s'assouvir dans le sang humain de misérables excès qui auraient dû n'être pour des gens sages qu'un arrêt d'expulsion de la société, plutôt qu'un arrêt de mort! C'est effectivement aux témoins à répondre à l'humanité de ces prétendues conditions; et, si l'excessive rigueur en appelait les regards de l'autorité, la voix publique s'élèverait pour applaudir à toute mesure prise contre eux et qui tendrait infailliblement à modifier, si non à détruire, le préjugé le plus absurde dont puisse se vanter notre siècle!

La société entière y est intéressée, et c'est à elle qu'il convient de prendre l'initiative, en repoussant de son sein tout individu assez peu soumis aux convenances pour se permettre des paroles, ou des actes, que réprouverait la bonne éducation. La brutalité d'une insulte dénote évidemment que l'homme qui la commet se met de lui même en dehors du cercle du savoir vivre, et, s'il n'est pas reçu de prêter collet à un matelot, ou à un charretier, il en devrait être de même à l'égard de tout homme assez peu maître de lui, pour fouler aux pieds les règles sociales.

En voilà suffisamment à cet égard; mais, nous ne pouvons, en notre qualité de publiciste, voir tomber sous le fer, ou sous le plomb, une multitude de braves dont la société pourrait si longtemps attendre des services plus ou moins précieux: force n'est pas justice, et c'est à notre jeunesse à sentir les pertes que chaque année lui impose un préjugé qui n'est plus ni dans les mœurs du siècle, ni approprié à l'état social!

NOUVELLES ATTENDUES.

Le navire *Independance*, cap. Nye, était en vue de New-York le 9 de ce mois. Ce navire, parti de Liverpool le 24 janvier, nous apportera des nouvelles plus récentes de huit jours de l'Europe.

CONFIRMATION DE LA MORT DU GENERAL SCOTT.—Nous recevons par l'estafette d'hier, la nouvelle positive de la mort du général Scott. Il a été tué par accident sur la frontière du Canada par l'un de ses soldats.

Les débats du congrès des Etats-Unis n'offrent aucun intérêt.

La goëlette Essex, est arrivée à New-York de Tampico, avec $15,000.

Le *Hérald* d'hier publie en anglais l'article suivant sur le testament de feu Stephen Henderson.

M. STEPHEN HENDERSON.—Le testament de ce citoyen riche et respecté a été enrégistré à la Cour des Preuves. La plupart des clauses de ce document sont relatives aux esclaves du défunt; elles prescrivent la conduite que l'on devra tenir à leur égard—le travail qui leur sera imposé, et comment ils seront traités. Les sentimens et les ordres du maître témoignent de sa bonté et de son affection pour eux.

Le testateur laisse une rente annuelle de $2,000 aux familles de ses frères et sœurs. Il lègue la même somme annuellement à l'Hospice des Orphelins, l'Asyle des Orphelins, l'Hôpital de Charité, l'Eglise des Méthodistes, l'Eglise Episcopale, l'Eglise Clapp et la Cathédrale des Catholiques. Il laisse $500 par an à l'Association Charitable des Pompiers. Il pourvoit à l'émancipation de ceux de ses esclaves à naître sur ses propriétés dans l'intervalle des cinq années qui suivront sa mort. Il ordonne que vingt cinq ans après sa mort le plan d'une ville sera tracé sur l'habitation Destréhan, sur le Mississippi. Il donne 2,000 par an aux pauvres de la Nouvelle-Orléans, laquelle somme sera distribuée sous la direction des juges de plusieurs de nos cours,—également $2000 par an qui seront distribuées parmi les pauvres de sa ville natale, en Ecosse.

Il laisse aussi des fonds pour construire l'édifice d'une école et une église dans sa ville natale, et pour bâtir une église sur une de ses plantations.

Le testament est la preuve évidente de caractère privé du défunt. Il est plein de bon sens, mais mêlé de ces expressions bizarres qui distinguaient le digne testateur. Ce document est de sa propre écriture et a été rédigé en tout de mer.

Il est à regretter, cependant, que, d'après toutes les probabilités, les intentions de M. Henderson ne pourront pas être exécutées. Comme beaucoup d'autres hommes aussi puissamment riches, il a entrepris d'exprimer lui-même ses volontés, sans les revêtir des formes voulues par la loi.

D'après ces manques de formalités, il est à craindre que le testament du défunt ne soit déclaré nul.

La succession est estimée à près de deux millions, et il laisse MM. P. A. Rost et J. Montgomery ses exécuteurs.

[Communiqué.]

Il a paru dans le *Hérald* du 15, un article éditorial relativement au rapport du sénateur FELIX GARCIA, président du comité chargé de l'examen des affaires de la BANQUE DU GAZ. Dans cet article on avance "qu'un directeur de la Banque des Citoyens avait fait tous ses efforts pour donner de la publicité à ce rapport et le FAIRE adopter par la législature."—On y donne *malicieusement* à entendre que M. *Félix Garcia*, n'était pas le véritable auteur de ce rapport, mais qu'il était sorti de la plume de certaine personne ACHARNEE contre les banques AMERICAINES et contre la prospérité de la DEUXIEME municipalité.

Tous ceux qui ont des relations intimes avec l'auteur du rapport; qui connaissent comme moi son incorruptible intégrité, sa marche ferme et constante à la recherche de la vérité, et qui sentent battre leur cœur des mêmes sentimens, n'ont pas besoin que l'on perde le temps à réfuter de si MENSONGERES insinuations. Mais pour ceux qui n'ont pas l'avantage de connaître M. *Félix Garcia*, le soussigné pense qu'il est de toute justice de déclarer qu'il a lu le manuscrit *original*, et qu'il peut affirmer que le tout a été écrit par M. *Félix Garcia*, et qu'il a été traduit en anglais par un comité de la chambre à laquelle ce rapport a été fait.

L'assertion atroce que l'auteur du rapport aurait été séduit par les directeurs de la BANQUE DES CITOYENS; est aussi infâme et fallacieuse que l'autre déjà créée. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait ICI une seule banque qui ne soit pas AMERICAINE; et je pense qu'il n'existe aucun homme tant soit peu doué de sens commun et marchant d'un pas assuré dans le sentier de la justice; qui voulût admettre une distinction qui ne peut ni ne doit pas exister.—Cependant je ne puis encore comprendre comment on a eu l'IMPUDENCE de dire que parmi les directeurs, il y en avait qui étaient ETRANGERS, dans toute l'acception du mot. A moins que je ne me trompe, je suis assuré que les DIRECTEURS sont Américains de *naissance* ou Américains naturalisés; et parmi ces derniers la majeure partie sont originaires de France ou d'*Irlande*. Est-ce que, par hazard l'EDITEUR du HERALD [illegible] de telles personnes ne peuvent être considérées comme étant citoyens AMERICAINS? Un pareil sophisme paraît assez singulier; il aurait vraiment bonne grâce dans la bouche d'un écrivain qui oublie lui même qu'il est fils d'Irlandais, naturalisé citoyen américain!

Quant à l'insinuation "que la banque des Citoyens et ses directeurs, *combinent* tous leurs efforts au *détriment* de la partie SUPERIEURE de cette ville", elle est aussi absurde que calomnieuse.—Quel serait d'ailleurs le motif assez puissant pour porter cette INSTITUTION à nuire à une portion de la Nouvelle-Orléans, dans laquelle il se trouve une grande partie des propriétés affectées à sa formation et qui contribuent à en assurer la solidité, et aussi dans laquelle section des membres de la direction possèdent des intérêts MAJEURS—La SECONDE municipalité, aurait-elle, plus que les autres, intérêt à perpétuer le système abusif de MALVERSATIONS de nos établissements monétaires; et tous les citoyens des divers quartiers de notre ville, n'ont-ils pas un commun avantage dans l'extirpation d'aussi MONSTRUEUX ABUS.

On a poussé l'effronterie jusqu'à déclarer que ce rapport était le fruit de la DIGESTION de personnes lancées dans la politique, qui craignaient d'avance une défaite de leur parti.—Sur quoi, cette improuvable allusion peut-elle porter?—J'avoue que je ne puis le comprendre.—Est-ce un fait notoire, c'est que M. FELIX GARCIA est WHIG,—mais il n'est pas du nombre de ceux qui ont la prétention de faire croire que le parti WHIG est *identifié* avec les intérêts spéculateurs des usures, ce sont ENGRAISSES des abus qui existent dans les banques, et qui *vociférent* le cri de LOCO FOCO contre quiconque a le courage de dénoncer les tours de passe passe dont ILS savent si bien profiter.

Il peut y avoir, entre nous, une différence de sentimens et de nuances politiques; mais sur ce point je suis parfaitement d'accord avec M. FELIX GARCIA; avec tous les hommes PROBES de TOUS les *partis*, ainsi que les banques régies par les principes de l'EQUITE, n'importe dans quelles municipalités elles se TROUVENT, ont un intérêt mutuel et direct à mettre fin à l'affreux système du MONOPOLISME et à briser l'idole du FAVORITISME qui, jusqu'ici, ont prévalu dans la PLUPART de nos institutions monétaires, au grand détriment de la Société, et qui sont la principale cause du BOULEVERSEMENT de notre commerce.

UN REFORMATEUR DES BANQUES.

Conseil de la Municipalité No. 3.
Séance du 16 mars 1838.

Le conseil devait s'assembler conformément à l'ajournement; une demi-heure après l'heure fixée, le recorder ayant invité le secrétaire à faire l'appel nominal,—M. Kilshaw a répondu à l'appel.—Absents: MM. Davigneaud, Marigny, Bertrand, Massicot, Préaux et Montamat.—Faute de quorum la séance a été ajournée à vendredi prochain, 23 du courant, à cinq heures après midi.

Pour copie conforme. J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Treizième Législature—Seconde Session.
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.
Jeudi, 1er mars 1838.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion M. Landry a été nommé greffier, pro tempore de la chambre de représentants.

M. Canon de la part du comité sur l'éducation publique, a présenté le bill suivant:

"Acte pour créer une classe d'élèves, à qui la théorie commerciale sera enseignée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lequel a été lu pour la 1re. fois et sur motion renvoyé à demain pour sa 2de. lecture.

M. Lewis de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill du sénat intitulé:

"Acte pour créer un bureau de collecteur des taxes d'Etat, sur les propriétés foncières, esclaves et voitures dans la paroisse d'Orléans," et le bill de la chambre intitulé:

"Acte supplémentaire à un acte intitulé: Acte pour incorporer la société des Avocats dans la ville de la Nouvelle-Orléans, passé le 17 février 1821."

L'orateur ayant signé le dit bill,

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et d'y demander sa signature du président du sénat.

Conformément à l'avis qu'en avait donné, M. Rogers a présenté un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie de pompiers de la Nouvelle-Orléans," lequel a été lu pour la 1re. fois par le titre seulement, et la chambre s'étant dispensée de ses règles, la pour la seconde fois par le titre seulement et sur motion mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, 5 du courant.

Sur motion de M. Sloan, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération section par section le bill intitulé:

"Acte accordant à Charles Youngblood, le droit d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Comite et Amite dans les Paroisses E. Baton-Rouge et Livingston."

Les diverses sections en ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Slidell, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération section par section le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir au transfer des régistres et des papiers appartenant aux notaires publics en cas de vacance ou de mort."

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Lawson, la chambre s'étant dispensée de ses règles le bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et contre les incendies de Bayou S. Jean" a été pris en considération, et mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain 5 du courant.

Sur motion de M. Boyle, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération section par section le bill du sénat intitulé:

"Acte relatif au recensement et aux taxes de la paroisse Madison et pour d'autres objets."

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Brashear, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération et a été pris en considération le bill du sénat intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour étendre les pouvoirs du jury [illegible] de la paroisse St. Martin et pour d'autres objets," approuvé le 28 de mars 1835.

M. Benoit a fait la motion de déposer indéfiniment le dit bill sur le bureau.

Sur la question pour le dépôt de la dite motion M. Brashear a demandé l'appel nominal [illegible]

MM. Bourg, Barrow, Boyle, [illegible], Breazeale, Chenet, Convillon, Ducros, [illegible], Kennedy, Kenner, Kemp, Lewis, M. Donald, Morgan de S. Landry, Morgan de Ouachita, [illegible], Poydras, Thomas, Rogers, Ratliff, Sarpy, Trouxillo et Wilson avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Avery, Brashear, Canon, Godberry, [illegible] et Thomas avaient voté dans la négative—6 non.

La dite motion ayant prévalu,

En conséquence le dit bill a été déposé indéfiniment sur le bureau.

Sur motion de M. Wilson, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération section par section le bill du sénat intitulé:

"Acte pour incorporer une académie d'éducation dans la ville de Minden."

Les trois premières sections ayant été adoptées,

Sur motion de M. Wilson, la chambre s'est formée en comité général pour la considération de la 4me. section.

M. Lewis ayant été appelé au fauteuil,

Après quelque temps, sur motion le comité s'est levé.

Le rapporteur M. Lewis a rapporté que le dit comité général avait eu la dite section sous considération et l'avait adoptée.

Sur motion ordonné que le rapport soit adopté.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Ducros, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill du sénat intitulé:

"Acte pour diviser la paroisse de Plaquemines."

Sur motion de M. Wadsworth le dit bill a été référé au comité judiciaire.

Sur motion, un congé a été accordé pour aujourd'hui à M. David.

Par un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, la signature de l'Orateur est demandée aux bills suivans enrôlés:

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour incorporer la maison d'éducation des demoiselles de Covington dans la paroisse St. Tammany, approuvé le 13 mars 1837, et pour incorporer l'[institut] de Springfield dans la paroisse de Livingston.

"Acte pour amender un acte pour établir la manière d'élire les membres du jury de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets.

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour rappeler un acte incorporant la congrégation de l'église catholique romaine de St. [illegible] aux Natchitoches.

"Acte pour amender un acte relatif aux districts d'élection additionnels dans les paroisses Ouest Féliciana et Jefferson, et pour d'autres objets.

"Acte pour créer des districts de collecte d'ultérieurs dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets."

Par le même message la chambre est informée du concours du sénat aux bills de la chambre intitulés:

"Acte pour rappeler la 15e sec. d'un acte intitulé: Acte pour créer une nouvelle [paroisse] sous le nom de paroisse de Carroll, approuvé le 14 mars 1832.

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour incorporer la compagnie du chemin de M[ande]ville et de la Rivière aux Perles, et

"Acte relatif aux chemins et levées en face des propriétés de non-résidens dans les paroisses St. Bernard et Plaquemines."

La chambre est de plus informée que le sénat a rejeté le bill de la chambre intitulé:

"Acte pour venir au secours de Elizabeth Mills Youngblood femme de Thomas Youngblood.

La chambre est aussi informée par le [même message] que le sénat a concouru aux amendemens [illegible] de la chambre intitulé:

"Acte pour accorder à Manuel Waite un privilège exclusif pour la découverte pour le pesage des chaudières à sucre et pour d'autres objets."

Lesdits amendemens ont été pris en considération, et sur motion la chambre y a concouru.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message la chambre est informée que le sénat a concouru, avec amendemens, aux amendemens de la chambre au bill du sénat intitulé:

"Acte pour rappeler cette partie d'un acte passé le 22 mars 1826, qui abroge le système de circuit entre le 5e. et 8e. districts judiciaires."

Lesdits amendemens ont été pris en considération, et sur motion la chambre y a concouru.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte pour donner [illegible] certaines personnes, lequel bill a subi sa première lecture, et sur motion a été renvoyé à demain pour la 2de. lecture.

Par le même message la chambre est informée du concours du sénat, avec amendemens au bill intitulé:

"Acte pour incorporer le collège de Pine Grove dans la paroisse de Caldwell et pour d'autres objets."

Sur la motion de déposer ledit message sur le bureau, suivi à l'appel de la chambre, M. Phelps a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM Avery, Bourg, Brashear, Breazeale, Chenet, Convillon, Creighton, Ducros, Eason, Fleret, Godberry, Kemp, Lawson, Lewis, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Ratliff, Sparks, Sarpy, Truxillo, Thomas et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. Boyle, Brand, McDonald, Phelps, Sloan et Wilson avaient voté dans la négative—6 non.

Ladite motion ayant prévalu, ledit message a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution enjoignant le comité sur les banques de rapporter immédiatement, laquelle a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération la résolution accordant un congé à O. P. Jackson, juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, laquelle a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a aussi pris en considération la résolution pourvoyant au support de l'Hôpital de charité; la résolution ayant été adoptée, le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération la résolution appropriant la somme de [illegible] piastres pour défrayer les dépenses qu'occasionneront les relevés qu'on se propose de faire aux embouchures du Mississippi.

Sur motion ladite résolution a été retirée.

3e LECTURE.

La chambre a pris en considération le bill intitulé: "Acte pour l'encouragement des améliorations internes dans l'Etat de la Louisiane," qui était sous discussion lorsque la chambre s'est ajournée.

Sur motion, ledit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre a pris en considération, section par section, le bill du sénat intitulé: Acte pour régler et empêcher la communication des nègres et personnes de couleur libres avec les esclaves dans l'Etat.

M. Ratliff a demandé que ledit bill soit déposé sur le bureau indéfiniment.

Pour l'adoption de ladite motion, M. Fleret a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Avery, Ratliff, Sloan et Wilson avaient voté dans l'affirmative—4 oui.

Et que MM. Bourg, Boyle, Brashear, Breazeale, Chenet, Convillon, Creighton, Ducros, Eason, Fleret, Forstall, Godberry, Kenner, Kemp, Lawson, Lewis, McDonald, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Phelps, Rogers, Sparks, Sarpy, Truxillo et Thomas avaient voté dans la négative—25 non.

En conséquence ladite motion a été perdue.

M. Ratliff a fait la motion d'amender la première section dudit bill qui dit qu'aucun nègre ni aucune personne de couleur libre ne devra s'introduire dans cet Etat, sous aucun prétexte quelconque, en y insérant l'exception suivante: Excepté que tout nègre ou toute personne de couleur qui serait au service de citoyens des Etats-Unis.

Sur la question pour le rejet dudit amendement, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Bourg, Boyle, Brashear, Breazeale, Chenet, Convillon, Creighton, Ducros, Eason, Fleret, Forstall, Godberry, Kenner, Kemp, Lawson, Lewis, McDonald, Morgan de St-Landry, Morgan de Ouachita, Patin, Phelps, Sparks, Sarpy, Thomas et Wilson avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Avery, Ratliff, Sloan et Truxillo avaient voté dans la négative—4 non.

Ladite motion ayant prévalu, en conséquence ledit amendement a été rejeté.

Les diverses sections en ayant été adoptées,

Pendant la discussion de la cinquième section, sur motion la chambre s'est ajournée à demain 11 heures A. M.

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE.
Département du Gaz, 16 mars 1838.

AVIS est par le présent donné que M. Arnauld Commagère, a été nommé collecteur pour ce département, depuis le 1er du courant.
Par ordre de la direction.
17 mars—☞ E. W. WELLS, secrétaire.

☞ Les votans du second District de la première Municipalité qui sont disposés à soutenir la candidature de M. Chs. Génois, à la place de maire, et celle de M. P. Bertus, à la place de recorder de ladite municipalité, sont invités à se réunir mardi 20 du courant, à sept heures du soir, chez M. Danas, rue Toulouse, entre Bourgogne et Remparts, à l'effet d'organiser un comité pour surveiller l'élection des personnes de leur choix aux places susdites, ainsi que pour choisir des candidats aux places d'aldermen du second district de la 1ère. Municipalité.
PLUSIEURS VOTANS.
17 mars—3

DERNIERES DATES.

New-York	mar.	9	Liverpool	jan.	16
Boston	mar.	8	Londres	jan.	15
Philadelphie	mar.	10	Havre	jan.	15
Baltimore	mar.	9	Paris	jan.	15
Washington	mar.	8	Bordeaux	jan.	7
Charleston	mar.	11	Madrid	jan.	[illegible]
Mexico	fev.	[illegible]	Cadix	déc.	[illegible]
Tampico	fev.	6	Havane	mar.	[illegible]
Vera-Cruz	fev.	8	Houston (Texas)	fev.	15

COMMERCIAL.

COTON.—Les acheteurs ont, samedi dernier, manifesté quelque disposition à acheter, et des ventes assez fortes ont eu lieu, mais au commencement de cette semaine il n'y a eu que peu ou point de demandes; et les prix ont eu une tendance à la baisse jusqu'à ce qu'une vente de 5 à 600 balles a eu lieu, en qualités de choix Louisiane et Mississipi, par un de nos négociants les plus respectables et des plus indépendans (non pas par les banques.) Nous n'avons pu à vous [illegible] le taux de cette vente. Après que cette transaction fut connue, d'autres eurent lieu sur la place, mais [illegible] par ceux qui ont des contrats de fret. En somme, le marché a une tendance à la baisse, à laquelle contribuent la rareté des navires et le taux élevé du fret.

La personne qui a fait l'achat ci-dessus mentionné, n'a aucune relation avec les banques, elle est depuis longues années engagée dans des transactions de coton, mais les quotes des prix n'ont pas été très réduites, d'est demeuré spectateur des affaires. Nous n'avons pas appris que les banques aient fait, cette semaine, aucune opération, les achats n'ayant eu lieu que par des particuliers.

Les ventes de la semaine s'élèvent de 12 à 14,000 balles: il ne nous a pas été possible de connaître les particularités des transactions. Nous maintenons nos quotes de la semaine dernière, attendu que les prix sont à peu près les mêmes. Il n'y a que peu ou point de coton bon et fin sur place.

Les exportations ont été de 271,091 balles, contre 346,285 à la même époque l'an dernier, ce qui fait un surcroît de 24,806 balles, comme suit:

Excédant aux ports anglais	67,553 balles.
Déficit dito français	36,948
nord de l'Europe	1,745
autres ports étran.	4,443
	42,967
Excédant aux ports étrangers	24,656
Excédant aux Etats Unis	150
	24,806

Les exportations de cette semaine s'élèvent à 25,187 balles, ce qui est 10,285 au dessus du chiffre d'aucune semaine de la même époque l'an dernier.

Tabac.—Peu d'affaires dans cet article. à l'exception des spéculateurs, le prix élevé du fret empêchant les achats. Nous référons à nos quotations, car le tabac en anglais, mais nous pensons que la belle qualité obtiendrait 1¼ à 1 cent par livre de plus. Les qualités inférieures ne pourraient pas obtenir 2 à 2 ½. Les exportations ont été de 6,917 boucauts contre 6,510 à la même époque l'an dernier.

Excéd. sur la côte Etats Unis	1,356
Déficit à l'étranger	1,235
Excédent	101

Sucre.—Peu de changement dans les prix depuis la semaine dernière; il y a une bonne demande, les cours des bonnes qualités [illegible] 5 ½ à 5 ¼. Les [illegible] de la Havane [illegible] 12 à 13 ¼ pour le blanc, [illegible].

Café.—Les existences sont [illegible] 30,000 sacs [illegible] cts ½ à 12 ½.

Farine.—Le peu d'approvisionnement et la [illegible].

Maïs.—Nous le mettons à 60 à 62 ½ par boisseau.

TOILE D'EMBALLAGE.—Cet article est en [illegible].

PROVISIONS.—Le lard [illegible].

NEW YORK, 9 mars.

VENTE D'ACTIONS.

5 actions banque des E. U.		1 32
50	do	do	11 4

Espèces—1 à 2 ¼ de prime—Pas de vente. Billets de la Trésorerie—Ventes de 4 ¼ à 14 ¼ [illegible] compte.

Traites—Traites sur l'Angleterre 7 à 7 ¼ de prime. Les banques demandent 8 pour cent, mais nous n'avons entendu parler d'aucune vente.

Nashville, 12 mars—4 heures P. M.

La rivière baisse avec [illegible] les bancs pour offrir un chenal [illegible] pas [illegible] tonnage. Pas d'arrivage de la Nouvelle-Orléans [illegible] dans le port et partira demain.

Pas de changement dans le marché [illegible]. Fortes ventes à 7 et 9 cents—Beaux lots à 7 ¼ et 8.

Les affaires sur [illegible] et entrepôts [illegible] être très actives. La demande pour le sucre et [illegible] est très bonne, et de fortes ventes ont [illegible] vendredi. Nous continuons à quoter [illegible] 20 cents. Café de S. Yago est coté à 20 c.

Pas d'arrivages de marchandises sèches, [illegible] ce qui porte un préjudice réel aux marchands de la campagne, qui pour la plupart dépendent de Nashville pour leurs approvisionnements, car [illegible] le courant de la semaine, de se trouver [illegible] dépourvus.

Il n'y a maintenant que quelques barils de farine fraîche sur le marché. Prix $4 50.

Whiskey—Le whiskey se détient rondement à 15 c. Le sucre en pains est rare à 22 c.

Le cours du change va de mal en pis pour toute la [illegible] que l'on s'est [illegible] dans la [illegible] du Sud et de l'Ouest. Sur notre propre marché, les escomptes continuent 13 pour cent de prime. Billets de la Banque des Etats-Unis 12; Kentucky 11; Virginie 10 à 11, Ohio et Indiana 10, Illinois 8 à 9, Caroline S. 8, Nord Georgie 5 à 9. Les bills du Trésor à 10 [illegible] toutes autres fonds de ce genre payables dans les ports du mar [illegible] à 12 et 13; les checks et bills à la banque de la N. Orléans 9 à 10.

Baltimore, 9 mars.

Espèces—Nous quotons les piastres espagnoles [illegible] à 3 ½ [illegible]; les [illegible] à $17 [illegible] 16 ½ et souverains à 23.

Change—Nous quotons les traites sur Londres à [illegible] et à pour cent; sur France [illegible] à 5 25 par piastre. Les [illegible] 41 cents sur Amsterdam.

Café—Le marché est très calme; [illegible] 11, à 12 cts.

Farine—La farine d'Howard Street, se ferme [illegible] $8 en magasins et 7 75 sur wagons. Ventes modérées.

Farine City Mills—Ventes, vers le commencement de la semaine, à $8; aujourd'hui on pouvait obtenir [illegible] à $8, à un crédit de 4 mois [illegible].

Farine de seigle—Nous quotons la prix de wagon pour la 1re qualité, à $4 62 ½, et les prix de magasins à 4 75 à 5.

[illegible] jeudi soir, [illegible] ventes:

	Barils.	Demi barils.
Howard street,	3526	22
City Mills,	2082	555
Susquehannah	—	—
Total	5608	577

En outre, 273 barils farine de Richmond Va., et 325 barils farine de seigle, et 32 boucauts et 27 barils farine de maïs.

Mélasse—Nous notons des ventes de 150 boucauts M[aritime] à 33 et 34 cents. A l'encan aujourd'hui, la cargaison du brick Pat[riot], de la Havane, consistant en 113 barils a été vendue à 24 à 33 cts.

Sucres—Ventes à l'encan jeudi, de la balance de la cargaison du brick F[illegible] Jane, celle de la goëlette Gulnare, de Porto Rico. Ces ventes donnent comme suit:—135 boucauts à $7 à 8 65, et 72 barils à $7 75 à 7 90. Aucune cargaison du brick Comète, consistant en 233 barils. Le Brésil [illegible] a été offert et il s'en est vendu quelques parties à $9 50 à 10 65. Nous notons des ventes par quantités de S. Yago brun en caisses à 9.

TABAC—Il n'y a pas eu de transactions dans le tabac cette semaine. Les exportateurs ne montrent [illegible] jusqu'à ce que le marché soit mieux [illegible]. Les inspections de la semaine comprennent 3 boucauts Maryland, et 6 de Kentucky.

Whiskey—Les prix n'ont éprouvé aucun changement durant la semaine. Nous continuons à quoter [illegible] à 32 cents, et en barils pris en magasin à 33 et 34 cents. Les ventes de wagon pour les [illegible] 24 cents, barils exclus. [illegible] 212 barils, le tout reçu par wagons.

Savannah, 10 mars.

Coton—Arrivé depuis le 2 courant 5271 balles Upland et 372 balles Sea Island, et exporté dans le même temps 9973 balles Upland et 170 balles Sea Island, et laissant en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non expédiés le 9 courant, un stock de 30,568 balles Upland et 1461 balles Sea Island. Les transactions dans les Uplands durant la semaine ont été de [illegible] grande extension, mais le marché a montré un grand calme avec [illegible] une baisse de 1 4 à 1 ½ cent; les nouvelles de Liverpool du 12, et du Havre du 16 janvier [illegible] reçues.

Les ventes de la semaine s'élèvent à 3036 balles aux prix suivans: 70 balles à 8, 45 à 8 7/8; 431, 9, 126 9½, 427, 9¾; 274, 9⅞, 730, 9⅞, 174, 9½, 311, 9½, 26, 9 7-8, 74, 10, 63, 10⅛, 273, 10¼. La demande pour le Sea Island est très faible, et les ventes de la semaine ont été de 28 balles à 27, 9 à 33, 46 à 32, 87 à 30, et plus de 40 balles tachées à 8 à 12.

Sucre—Le stock du sucre est modéré. Ventes de 15 boucauts de Porto Rico à 9 3/4; N. Orléans à 8 3/4 à 9 cts.

Café—Plus de 200 sacs Cuba ont été vendus de 11 à 11 cents.

Mélasse—Ventes de 109 boucauts, S. tierçons et 31 barils Cuba à 31 et 38; 50 barils Nlle. Orléans à 40 cents.

Mobile, 15 mars.
Rapport semi-hebdomadaire.
COTON.

Depuis notre rapport de Samedi, les ventes se sont élevées à 900 balles. Les nouvelles européennes étant d'une nature défavorable, cependant elles n'ont produit aucun effet matériel sur notre marché. Les prix de la semaine ont été maintenus. S'il s'est opéré un changement, ce n'a pu être qu'une amélioration dans les prix. Nous quotons l'article 6 à 12 cents selon la qualité.

Charleston, 10 mars.

COTON.—Les transactions qui ont eu lieu dans l'Upland, depuis notre dernier rapport, se bornent dans les quinze jours. Les nouvelles que nous avons reçues de [illegible] cette semaine, sont d'une nature négative, et n'ont en rien affecté les prix, attendu que les ventes qui sont écoulées mercredi et jeudi sont celles aux prix mentionnés dans notre dernière revue. D'autres nouvelles qui nous sont encore parvenues hier, montrant que la [illegible] de l'autre côté de l'océan, ont eu conséquence produit un effet semblable ici, et plusieurs lots ont été vendus à une baisse, mais le marché s'est terminé dans un tel état d'incertitude qu'il est impossible de donner les cotations; nous devons donc nous référer aux ventes actuelles, qui suivent:—98 balles à 8 cents; 113 à 8½; 100 à 8¾; 50 à 9; 34 à 9¼; 291 à 9½; 78 à 9¾; 117 à 9⅞. 95 à 9⅞; 66 à 9⅞; 744 à 10; 158 à 10⅛; 104 à 10¼; 178 à 10½; 116 à 10⅝; 26 à 11, et 474 à 11⅛ cents. Les transactions dans les Sea Island, consistant à environ 140 balles, à des prix inconnus.

MELASSES.—Nous n'avons aucune vente à annoncer dans celle de la Nouvelle-Orléans, vente de la Havane à 33 cents le gallon.

SUCRE—Louisiane, environ 120 boucauts à 7 à 7½; et 80 boucauts Muscovades de 8½ à 10.

PORC—100 barils à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.
16 mars

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Emperor, Hayward, Liverpool,	Kiler & Waterman
Navire Liverpool, Davenport, Liverpool,	L H Gale
Navire Wm Tell, Coffin, Glasgow,	A S Barker
Navire Ann, Penhallow, Liverpool,	L H Gale
Barque Shannon, Stone, Liverpool,	L H Gale
Barque Sagamore, Moore, Hâvre,	J Ogden & co
Barque Royal Adelaide, Demar, Liverpool,	Holmes & Bill
Brick Nelson, Crocker, N York,	G H Abbott & co
Brick Susan, Cay, N York,	Chase & Dixey
Brick Kanahwa, Welsh, Philadelphie,	J W Zacharie & co
Goël Inscamilla, Lamb, N York,	J W Stilwell
Goël Elizabeth, Forsyth, Pensacola	capit
Sloop Lone, Ledd's, Apalachicola,	capit
Bat à vap Commerce, Baker, Apalachicola,	Kidder & Head

Arrivés.

Bat à vap Tuskina, Woods, Vicksburg.
Bat à vap Brilliant, Hart, Baton Rouge.
Bat à vap Elk, Myers, Fort Coffee.
Bat à vap Ambassador, James, Louisville.
Bat à vap Mannor, Chauvin, Fields Hills.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 19 mars,) 37 onces de pain pour un escalin. Les poids de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est à dire, quarante six 1/4 onces.

Nlle. Orléans, 16 mars 1838.
17 mars D. PRIEUR, maire.

LE Président de la Direction de l'Asyle Catholique des Orphelins, reconnaît avec plaisir et reconnaissance, avoir reçu la somme de cent piastres, pour le bénéfice des dits orphelins. La même, étant la donation d'une personne, qui, par suite d'une action en dommage, attribuée par elle, pour une juste réclamation, ayant été disposée de la poursuivre, par son débiteur, a cru ne pouvoir mieux faire que d'employer au bénéfice des orphelins, ce qui aurait tourné tout à l'avantage des hommes de loi. Honneur à cette manière de régler les affaires! elle est digne d'imitation, aussi bien que le désintéressement par le donateur, de dont la mémoire sera conservée continuellement à ses protégés; il n'en sera pas autrement publié.
17 mars ANT. BLANC, Président.

OMNIBUS
DE LA RUE DU CANAL AU PONT DU BAYOU.

LE public est respectueusement informé que l'omnibus commencera ses trajets de la rue du Canal au Pont du Bayou, allant et revenant, demain dimanche, [18] du courant. Le prix sera d'un escalin pour chaque trajet. On descendra les passagers sur n'importe quel point sur le chemin, c'est-à-dire en commençant de la rue du Canal, passant à la Bourse de la Cité, et de là au Chemin du Bayou.

Une excellente maison est actuellement tenue par Mr. SALVATORY, connu par son aménité et ses soins à recevoir une bonne compagnie. Mr. et Mme. Salvatory auront toutes les attentions possibles, pour recevoir les dames et [illegible] agréablement, et elles peuvent être assurées que cette maison est respectable.

Table d'hôte de 3 à 4 heures, pour dîner, à un prix par personne; les déjeuners, soupers, &c. se feront par commande pour les parties privées.
17 mar—1

LE public est prévenu de ne pas négocier un billet souscrit par C. F. Seeliger à l'ordre de A. Read, de la somme de $330, payable dans le courant du mois de mars 1838.

Le dit billet ne sera pas payé, attendu que les conditions convenues par un acte notarié, passé par Wm. Boswell, [illegible] n'ont pas été remplies. Le dit billet est marqué de valeur, par W. Boswell.
17 mars—2 C. F. SEELIGER.

AVIS.—Le soussigné ayant pris M. A. Grivot en société le 1er de ce mois, ils continueront les affaires, pour commission et à leurs, dans l'ancien local, No. 13, rue Poydras, sous la raison de *Long & Grivot*.
17 mars GEO. W. LONG

UNE femme à vendre de partir pour le Nord ou la France, désire trouver une femme qui voudra s'employer comme femme de chambre. Il est nécessaire qu'elle parle l'anglais. S'adresser rue Bourbon, No. 339. 17 mars—1m☞

LIQUEURS de première qualité, Brandy et Gin, [illegible] aux prix les plus modérés du marché, constamment en vente chez J & L. GIRARD,
17 mars [illegible]

SAVON DU NORD—303 caisses savon du Nord, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

ALCOHOL—20 barils de preuve, bien tonnelés, à vendre par QUARLES & Co,
17 mars 24, rue de la Douane.

25 demi pipes, eau de vie, de Cognac, de diverses marques, en magasin et à vendre par SLOAN & BROTHER,
17 mars 39, Nelle Levée.

CAFE DE LA HAVANE—200 sacs café havane, en débarquement du brick Pax, et à vendre par M. LOPEZ,
17 mars 31 rue de la Commune.

TOILE & CORDE D'EMBALLAGE—117 pièces toile écrue du Kentucky, de 44 pouces, 73 rouleaux corde d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Ambassador, à vendre par LAYET & AMELUNG,
17 mars 17, rue de la Commune.

LE soussigné offre à vendre au débarquement et en magasin, eau de vie de Bordeaux en demi pipes et quarts, gin américain, en demi pipes et barils, genièvre de Hollande et de Baltimore, vin de Malaga et de Sherry, Cité de la Havane, sucre blanc et brun de la Havane, huile de baleine d'hiver et d'été, tonneaux vides d'Irlande, drap [illegible] de [illegible], tabac &c.
17 mars ROBERT H. WHITE, 31, rue Gravier.

AUX MARCHANDS DE LA VILLE ET AU PUBLIC.

LES soussignés ont pris des arrangements avec l'une des premières manufactures des Etats Unis de livres blancs, pour un approvisionnement constant de cet article de papier supérieur, et reliure. Le travail sera garanti, aussi bon qu'aucun livre en Europe ou aux Etats-Unis. Les négocians sont invités à venir les voir. NORMAN, STEEL & Co.
17 mars 12, rue Bienville.

150 barils eau de vie américaine, venant directement de Philadelphie, à vendre par SLOAN & BROTHER,
17 mars 39, Nelle Levée.

AVIS.—Conformément aux règlemens de police de la paroisse de Jefferson, il est ordonné aux propriétaires possédant des propriétés faisant face au chemin public, dans les faubourgs Delassize, Plaisance, Bouligny, Bloomingdale, Greenville, Carrollton, Harlem, Shrewsbury et Germantown, dans la dite paroisse, d'avoir à réparer le chemin public, en face de leurs propriétés et de faire faire les fossés de chaque côté du dit chemin, conformément aux dits règlemens et ce dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, faute de quoi, les dites réparations seront adjugées au rabais pour le compte des propriétaires.
Paroisse de Jefferson, le 17 mars 1838.
17 mars—10 R. BEAUVAIS, Syndic.

$ [illegible] DE RECOMPENSE.

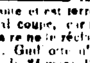

Partie marronne de chez le soussigné depuis environ quinze jours une griffonne nommée PHEBE âgée d'environ 24 ans, elle est d'une taille moyenne, a une cicatrice au bout du nez et une à l'avant bras, près du coude; elle parle Anglais et Français, et est très connue, ayant longtemps vendu des fruits et des gâteaux par les rues avant d'appartenir au soussigné.

La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui la logera dans une des Geôles de Police.
E. MADER,
Encoignure des rues Nayades et Erato.
17 mars☞

CHEVAL AUX EPAVES.

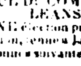

Un petit cheval Bay, avec une raye blanche, depuis le front, jusqu'au bout de la lèvre supérieure, ledit cheval est étampé F. M. sur la cuisse droite et est ferré des quatre pieds, ce cheval a été [illegible] coupé, car il lui reste une tache. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu à l'encan par M. Guillotte d'après les ordonnances de police samedi, 24 mars 1838. Ledit cheval est à l'écurie de M. Pierre Guérin rue Ste. Anne, 214.
J. MAURICE,
17 mars Capitaine.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE. ORLEANS—Nlle. Orléans, 15 mars 1838.

A UNE élection par les actionnaires de cette institution, tenue à la maison de banque, le 8 courant, les personnes suivantes ont été dûment élues directeurs:

H. G. Hewes,	A. Ledoux,
S. R. Arcueil,	R. Layton,
Ml. White,	A. Legendre,
A. Fisk,	G. M. Lee,
A. P. Gray,	P. E. Layet,
J. Bridge,	

Et à une assemblée de la direction, tenue le 12 courant, Wm. G. Hewes Esq. a été unanimement réélu président.
16 mars G. O. HALL.—Caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE.

CETTE institution tire sur Philadelphie.
16 mars R. BRENAN, caissier.

TOUTES personnes ayant des réclamations à faire contre le soussigné par billets tirés ou endossés par lui, et comptes échus ou non, sont requises de se présenter dans le courant de cette semaine, rue Ste. Anne No. 59, afin d'en faire connaître le montant et la nature; son but étant de régler ou de prendre des arrangements avec ses créanciers.
15 mars—1 E. DUCLOS LANGE.

LE soussigné ayant perdu un billet de la somme de trois mille trois cents piastres, et trente trois cents un tiers, tiré par James W. Beham Friland, et daté du treize février 1837, payable trois ans après la sus dite date, identifié à un acte, portant hypothèque, passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub. le 13 février 1837, donne avis au public de ne pas le négocier, attendu que le paiement en a été arrêté.
15 mars—6 MARTIN GORDON Jr.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET NASHVILLE.

LA compagnie étant prête à reprendre ses travaux des soumissions seront reçues dans les bureaux, dans la rue Baronne, pour la fourniture par contrat de matériaux nécessaires à la construction du chemin de fer. JAMES H. CALDWELL,
15 mars Président.

AUJOURD'HUI.

UN LOT CAPITAL DE
$20,000!
UN DE
$5000.
ET
10 Lots de $1000.

LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828.

CLASSE No. 13, pour 1838.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, samedi, 17 mars 1838, à 6 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

75 Numéros—12 Numéros portant.

Billets—$5, coupons à proportion.

Certificats de paquets de 25 billets entiers		$125
Certificats do	de 25 demi billets,	62 50

Paquets de coupons à proportion.
Paquets ou simples billets à vendre par C. A. WELLS,
Bureau, rue de la Commune, No. 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 17 mars

TOILES GRISES de 30 et 36 pouces; coutil blanc et écru, à vendre par A. CRAMER,
14 mars—3 No. 36, rue Bienville.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

L'ELECTION annuelle de six directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie encoignure des rues Royale et Bienville, le lundi, 2 avril prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
Par ordre de la direction.
12 mars—19 J. A. DUREL, secrétaire.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 18 mars,
LA PIE VOLEUSE,
Opéra comique en 3 actes, de Rossini.
Suivi de
KETTLY,
OU
LE RETOUR EN SUISSE,
Vaudeville en 1 acte.
On commencera à 6 3/4 heures

Salle de bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés.
SAMEDI, 17 Mars 1838.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée, cavaliers........$1 50.

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; de plus, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes—Aucune personne ne peut entrer dans la salle de bal avec des armes. 15 mars—3

BATEAU DE PASSAGE—POUR BATON ROUGE.

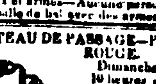

Dimanche, 18 du courant, à 10 heures du matin, le bateau à vapeur BRILLIANT, partira pour le lieu susdit et fera ces voyages régulièrement les mercredis et dimanches. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine
17 mars HART, à bord.

POUR NEW YORK—(Nouvelle ligne) Paquebot de lundi 16 mars—Le navire SARATOGA, capitaine Wm. Hathoway, est actuellement en charge, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN, AMES & Co.
17 mars 4[illegible], rue du Camp.

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier, BRAZIL, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Walker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
17 mars R. GRONING & Co.

A FRETER.
La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield, est prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à
17 mars R. GRONING & Co.

POUR KEY-WEST.
La goëlette NOTUS, capitaine Crocker, a besoin d'environ 200 barils pour compléter son chargement. Pour fret dessus, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON,
17 mars 60, rue Gravier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 d'avril 1838 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les droits, les titres, les intérêts et ce que le défendeur a, ou pourrait avoir sur la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé à Bloomingdale, Paroisse Jefferson, désigné par le no. 30 contenant 14 lots numérotés de un à quatorze inclusivement, mesurant 300 pieds de face à la rue de l'Etat, 311 pieds 7 pouces de face à la rue St. Ferdinand, 306 pieds 7 ½ pouces de face à la rue William, et 300 pieds sur la ligne de division de la propriété appartenant à D. F. Burthe, ainsi que les améliorations dessus, saisi à la poursuite de John Green.
Conditions comptant.
17 mars B. BEAUREGARD, marshal.

J. R. Polley & E. Shields syndics des créanciers de W. P. McNeil et de W. P. McNeil & Co. contre N. Rilieux.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 19 d'avril 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres, deux terrains au nouveau faubourg Marigny, désignés par les nos. 1 et 2 de l'îlet no. 22, les dits terrains, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 90 pieds de profondeur, le lot no. 1 formant l'encoignure des rues Union et St. Jean Baptiste, suivant un plan dressé par Bourgerol annexé à un acte en l'étude de J. Cuvillier not. pub. en date du 18 janvier 1836, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
17 mars B. BEAUREGARD, marshal.

A. Joneau vs. Sophie Shaw.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, mardi 27 mars 1838, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Ste. Anne et Condé, Un lot de meubles, et un piano, saisis dans cette affaire. Conditions comptant.
17 mars B. BEAUREGARD, Marshal.

Louis Velmonte contre P. Casanobia.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité, de la Nelle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le 30 de mars 1838, à 4 heures P. M. à mon office, 33, rue Condé, un lot de Cigares de la Havane, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
17 mars Marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 5 avril 1838 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un nègre nommé Jacob d'environ 40 ans, saisi dans la poursuite de R. V. McKennell.

Cette criée étant la seconde et la dernière, ledit nègre sera adjugé au plus haut enchérisseur et vendu à un crédit de 12 mois en bons endossés à la satisfaction du marshall, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an et hypothéqué sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
17 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Les Etats Unis contre 19 barils de Ale et Porter marqués B.

DANS la Cour de District des Etats Unis—District Oriental de la Louisiane—No. 4313—En vertu d'un ordre de vente de venditioni exponas à moi adressé, j'exposerai en vente publique, au bureau du Marshal, côté Ouest de la Douane, en cette ville, le lundi 2e jour du mois d'avril prochain à midi,

19 barils contenant du ale et porter en bouteilles, condamnés comme fraude aux Etats Unis.
Conditions comptant.
Bureau du Marshall, Nouvelle Orléans, le 15 mars 1838. J. H. HOLLAND,
17 mars Marshall des Etats Unis.

Les Etats Unis contre A. C. 1¼2 barils confitures, &c.

DANS la Cour de District des Etats Unis—District Oriental de la Louisiane—No. 4321—En vertu d'un ordre de writ de venditioni exponas à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique au bureau du marshall, côté Ouest de la Douane, en cette ville, le lundi, 2e jour du mois d'avril prochain à midi,

12 barils Confitures;
7 do Gelée de Goyave;
13 demi boîtes Cigares;
6 bonbonnes de [illegible] do
condamnés comme fraude aux Etats-Unis.
Conditions comptant. J. H. HOLLAND,
17 mars Marshall des Etats Unis.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles—Succession de feu Sr. Drausin Perret.—En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, il sera exposé en vente publique par le juge soussigné, sur l'habitation du Sr. Charles Perret, jeudi 5 avril 1838, à 3 heures de l'après midi, les biens ci-dessous décrits dépendant de la succession ci-dessus, savoir: Quelques chevaux, mulets, juments, bas [illegible], instruments aratoires et divers autres effets, mobiliers.

Esclaves.—Lise, mulâtre américain de 30 ans, Lewis nègre américain de 30 ans, charretier, Adams, nègre américain de 35 ans, de champ, Nelson, nègre créole de 25 ans, charretier, nègre de champ, Jessy, nègre américain de 45 ans, de champ, Charles mulâtre américain de 30 ans, domestique, charretier, cocher, Daniel nègre américain de 31 ans, de champ. Samely, nègre américain de 25 ans, charretier, Sam, nègre américain de 33 ans, de champ, charretier, Basile, nègre américain de 25 ans, de champ, Arlequin, nègre créole de 25 ans, de champ, charretier, Jack mulâtre américain de 20 ans, de champ, marronneur, Grand Jessy nègre américain de 40 ans, de chaîne.

Conditions—Les animaux, chevaux, bœufs, mulets et autres objets mobiliers payables comptant pour toute somme de cent piastres et au dessous, et pour les sommes au dessus, en mars 1839; les esclaves payables à un et deux ans de termes, à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, avec réserve d'hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente inscription et radiation d'hypothèque aux frais des acquéreurs.
Paroisse St. Charles, le 3 mars 1838.
9 mars—4,1pe J. L. LABRANCHE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 10270. Adolphe Grivot contre ses créanciers et les créanciers de Grivot et Paige.—Sur motion de C. McMillen, conseil de l'insolvable, et sur la suggestion de la Cour qu'à l'assemblée des créanciers tenue en vertu d'un ordre de cette honorable Cour, en date du 17 janvier 1838, les créanciers qui s'y trouvaient ont décidé que l'insolvable agirait comme syndic dans cette affaire, mais les créanciers présens ne formant pas la majorité en nombre et pour le montant des créances, ce qui est nécessaire pour dispenser le syndic de donner sécurité, et ledit syndic ne voulant ni ne pouvant donner sécurité ainsi que la loi l'exige, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable aura lieu à l'étude de David L. McCay, le 17 avril 1838, dans le but de nommer un syndic dans cette affaire.
Extrait des minutes.—Bureau du greffier; Nouvelle-Orléans, 16 mars 1838. J. OLLIE,
17 mars—11,3pe député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District du premier district judiciaire.—Samedi, 10 mars 1838.—Edwards Brooks contre ses créanciers.—No. 12,814.—Sur motion de C. M. Conrad, avocat de Maunsel White, syndic des créanciers de l'insolvable dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'il est libre d'enregistrer un amendement de tableau dans cette affaire, et que les créanciers dudit insolvable aient à déduire, sous dix jours après la publication du cet ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau amendé ne serait pas confirmé et homologué et la répartition faite en conséquence.
Extrait des minutes. JNO. L. LEWIS,
17 mars—3&1,27 greffier.

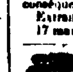

Graines fraîches de jardinage et de fleurs, de qualités supérieures, garanties de la récolte de 1837.

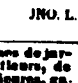

RECU au no 13, rue de la Commune, par les navires Arkansas, et Mississipi, et d'importations directes d'Europe, le plus bel assortiment de graines, qui se trouve à la Nouvelle Orléans, choisies par des jardiniers du premier ordre, graines de toutes sortes pour oiseaux, arbres fruitiers, groseilliers, et plants de raisins de Corinthe, raisins d'Isabel et d'autres espèces *Morus Multicaulis* et muriers; traités de jardinage, et de fermes etc. 500 superbes doubles Dahlias, de différentes qualités; 100 différentes espèces de Mauves, thé, et autres qualités de roses, graines de fleurs françaises et autres.

A vendre par petits paquets, par livres, en lots, et en caisses, bien assortis, pour les marchands de la campagne, de 2 à $100.

Les jardiniers trouveront chez lui toutes les graines de légumes qui se désirent au marché.

Cet établissement n'a aucune connexion, avec aucun autre en ville.

Tous ces articles sont garantis de première qualité, et les prix sont modérés. Wm. DINN,
16 mars—3 13, rue de la Commune.

CASIMIRES—Deux caisses casimires de Londres de la dernière mode, à vendre par
15 mars A. QUERTIER & ALBERT.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à 60 jours de vue, et à courtes échéances, à vendre par A. BARSEY,
15 mars—3 78, rue Bienville.

COUTILS—15 balles coutils français de diverses couleurs et qualités, à vendre par
16 mars A. QUERTIER & ALBERT.

CAFE—138 sacs café de la Havane, en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE DUREL, h. c. l.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, le dix-neuf avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la succession de Jean-Baptiste DUREL, h. c. l., décédé, et pour le compte de la communauté qui a existé entre le défunt et son épouse survivante Barbe Aimée LOISEAU, la propriété ci-après décrite:

Un demi lot de terre situé en cette ville, au faubourg Tremé, rue Dumaine, entre les rues Robertson et Claiborne, ayant environ trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, entouré de pieux, et sur lequel se trouve une maison de deux chambres et un cabinet élevé sur sol en bois, couverte en demi pieux; cuisine de deux chambres en briques, entre poteaux, couverte en demi pieux.

Et un autre terrain attenant au précédent, entouré en pieux et ayant environ trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets divisés en coupons, endossés à la satisfaction de la veuve et tuteurs et assurés par hypothèque.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. H. Féraud, not. p., aux frais des acquéreurs. 17 mars

SUCCESSION PRICE.
Vente par le Régistre des Testamens.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu John Price, un certain griffe esclave, nommé SOLOMON WRUSTON, âgé d'environ quarante ans.
Conditions de la vente comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 mars Rég. des Testamens.

SUCCESSION BULLIT.
Vente par le Régistre des Testamens.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Bullit, un nègre esclave nommé CYRUS, âgé d'environ trente ans.

Conditions de la vente—moitié à quatre mois, et moitié à six mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur le dit esclave.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant le sieur H. B. Cenas, notaire public. 17 mars

SUCCESSION DE ADAM.—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jeanne Peralta, veuve Lucien Adam et tutrice de ses enfants mineurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 mars Rég des Testamens.

SUCCESSION DE MOLINA.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Lino de la Rosa, exécuteur testamentaire d'Antoine Molina, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis, conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 mars Rég des Testamens.

SUCCESSION LACOUTURE.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le Jeudi, 22 mars 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci-devant domicile de feue dame Celeste Vinet, décédée épouse de André Lacouture, à l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, les effets mobiliers, dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublants, linge de corps, de table et de maison, verrerie, argenterie, ustensiles de cuisine, etc. etc. Conditions—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
9 mars 4dp Régistre des Testamens.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Atchafalaya rail road et Banking Co. contre Walter G. Freeland et Samuel Chapman.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire,—Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, mardi le 17 avril prochain, à une heure de relevée,

Trois parties d'actions de la banque de l'Atchafalaya, comme suit:

1,000 actions, sur lesquelles 30 piastres par action sont payées;
40 actions, sur lesquelles 40 piastres par action sont payées;
60 actions, sur lesquelles 40 piastres par action sont payées.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Condition: comptant. FRED. BUISSON,
17 mars shérif.

Charles Stevenson contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Charles Stevenson contre ses créanciers, il sera vendu le Vendredi, 30 mars courant, au domicile de l'insolvable, à l'encoignure des rues Philippa et de la Commune, à midi précis,

Les meubles meublans et autres effets mobiliers abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

La machine et autres ustensiles pour la fabrication de l'eau de Soda.

Deux billets tirés par Joseph D. Baldwin; un de la somme $600, daté le 12 mai 1836, payable à 60 jours de date; l'autre de $650, daté le 16 mai 1837, payable à 60 jours de date.

Également au même endroit et à la même heure le privilège d'un bail de la dite encoignure des rues Philippa et Commune, depuis le 15 mars courant jusqu'au mois de septembre 1839. Le loyer payable par mois, à la charge par l'acquéreur qui prendra la place du locataire actuel, de faire réparer complètement la maison à l'expiration du bail. Conditions comptant.
17 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE.—L. B. Macarty et autres contre Norbert Rillieux.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 3 avril prochain, à une heure de relevée,

Quatre lots de terre situés au faubourg Washington, et faisant partie de l'habitation appartenant ci-devant à David Olivier et J. Lombard Jr. désignés comme suit; savoir:

Les Nos. 8, 9 et 10 de l'îlet No. 13, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Craps.

Le lot No. 12 du même îlet, mesure 31 pieds, trois pouces de face à la rue de Craps sur 159 pieds, 10 pouces et trois lignes de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offerts à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
17 mars FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Cyrus Choice contre George W. Harby.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon Cour de District du premier district judiciaire de l'état de la Louisiane il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 17 avril prochain, à une heure de relevée.

Une négresse esclave nommée ELIZA, âgée d'environ 24 ans, avec son enfant Kelty, âgé d'environ deux mois, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. FRED. BUISSON,
16 mars shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour de Paroisse.—Charles F. Hozey contre Short & Jones.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi dix-huit Avril prochain, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à neuf certain lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Carrollton, dans la susdite paroisse désignés sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, le 26 Février 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public à la Nouvelle-Orléans.

Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans le carré lettre F. se suivent et chaque lot a trente six pieds, un pouce et cinq lignes de face à la rue de la Levée sur cent vingt cinq pieds de profondeur et borné sur la profondeur par les lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Huso et Levée, et mesure trente six pieds, un pouce et cinq lignes face à la rue de la Levée, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur et face à la rue Huso,—le tout mesure anglaise. Conditions—comptant
17 mars M. J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—David L. McCay contre Charles F. Zimpel.—Cour de District.—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi dix-huit avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, à une Terre située dans la paroisse de Jefferson, à environ douze milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, et sur la même rive du fleuve, ayant deux arpens de face au fleuve Mississipi, sur toute la profondeur qui lui appartient, suivant les titres dans lesquels elle est décrite, comme s'étendant entre deux lignes parallèles jusqu'au lac Pontchartrain, et bornée à ses limites supérieures et inférieures, par des terres appartenant au défendeur, et qui est la même qu'il a acquise de Mme. Aimée Fortier, épouse de Louis Commagère, par acte pardevant L. T. Caire, notaire public à la Nouvelle-Orléans, en date du sept février 1837.
Conditions de la vente: comptant.
MANUEL J. GARCIA,
17 mars shérif.

AVIS.

LE public est prévenu de ne point escompter les billets suivants, datés de la paroisse Saint-Jean Baptiste, 1er. septembre 1837, tirés par Bousquet & Legranges, et endossés par Ursin Jacob, payable au domicile de la Banque des Citoyens de la Louisiane, le premier de la somme de 552 piastres, payable 1er mars 1839; le second mars 1839.

Ces billets ne seront pas payés à l'échéance, attendu que les conditions contenues par un acte notarié, passé par W Boswell, not. pub., n'ont pas été remplies, ledits billets sont marqués de valeur par le Juge [illegible].
16 mars—3

TOILES d'Irlande—Quelques caisses Toile d'Irlande 4/4 de qualité très supérieure, en pièces et demi-pièces, qu'on obtiendra à très bon compte, cet article étant offert pour clore des ventes.

Plus—100 douzaines chemises toile supérieure et [illegible] dans le goût le plus exquis.
ANDREW GRAY,
16 mars—3 rue de Chartres No. 27, en haut.

PERDUS OU VOLES—Dans l'après midi du 14 mars, un dray portant le numéro 1281, un cheval gris attelé au dray, ayant les pieds noirs et une tache à l'œil, qui commence à disparaître. Une récompense honnête sera payée à qui en fera le ramènera chez Mr. SALVADOR VIOSCA,
16 mars—3 No. 106, Vieille Levée.

A VENDRE par A. M. De Miranda, 1500 sacs sel, 20 milliers cigarres de diverses qualités 20 arrobs vieux vin de Malaga doux. 16 mars

EN débarquement du brick Chatham, 300 sacs café, de la Havane, 100 caisses sucre blanc, à vendre par A. M. DE MIRANDA,
16 mars 60, rue St-Louis.

SUCRE sur habitation, à vendre par
16 mars J. MATERRE.

Ventes à l'Encan.

PAR J. E. TRICOU.

IL sera vendu le samedi, 24 mars, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, les esclaves suivans:

Phoil, nègre âgé d'environ 30 ans, cuisinier et maître d'hôtel, et sa femme Eveline, âgée d'environ 26 ans, bonne blanchisseuse, avec son enfant Jesse, âgé de 13 ans.

Pleasant, nègre âgé d'environ 26 ans, domestique de maison et palefrenier.

Conditions:—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 mars—7

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Il sera vendu à l'encan, Lundi, 19 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à midi, cette BELLE MAISON A TROIS ETAGES, élégamment finie, située rue des Remparts, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier. Cette maison est achevée depuis environ 14 mois, dans le genre le plus nouveau. Le premier et second étage contiennent deux parloirs et chambres à manger, avec portes à coulisses, cheminées en marbre, grilles dans les cheminées &c. &c. Les maisons de la cour ont trois étages, très commodes, et ont toutes les accommodations nécessaires, pour une grande famille. Elle est maintenant louée à M. Delassize, à raison de $1500 par an jusqu'au 1er. de mai prochain.

Il sera vendu avec la maison 95 actions de la banque des Citoyens.

L'acheteur devra assumer les payemens suivans: $2 238 dues le 17 avril 1838, $4640 le 4 juin 1838 $2327 50c. le 4 octobre 1838, cette dernière somme est renouvelable pendant 9 ans, à la banque des Citoyens.
17 mars—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 20 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 30, pour compte de qui il appartiendra

13 pièces Colette 30 pouces,
1 caisse Mousselines à mousquières,
2 do Jaconats,
11 pièces Toile à drap écru,
1 balle Brin blanc, légèrement avariés dans le voyage d'importation 17 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 20 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 30.

Un assortiment de marchandises anglaises, consistant en partie de Jaconats, toile d'Irlande, coutil gris, mouchoirs, dessinés, bas bleus et blancs, chaussons de [illegible], &c. 17 mars

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu mardi prochain, 20 du courant, à midi et demi, en face de leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 41, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 26 tierçons riz, importés et avariés à bord de la goëlette Andrew Jackson, capitaine Weeks, dans son voyage de Savannah.
Conditions—Comptant. 17 mars—3

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu samedi prochain 17 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Philippa, entre les rues Girod et Julia, près le Bassin Neuf, un fonds de Café et Restaurant, conjointement avec le bail de la maison, qui expirera dans trois ans à pareil mois. Cet établissement connu avantageusement sous le nom de Desfarges, offre une bonne occasion pour spéculer. Le bail est très limité.
Conditions à la vente 16 mars—2

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu, sans réserve, mardi prochain 20 du courant, au No. 45, rue Royale, entre Bienville et Douane,

SIX beaux PIANOS à six octaves et six octaves et demie, ainsi qu'un assortiment de meubles venant d'être déballés.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 16 mars—4

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu samedi, 17 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Royale et Chartres,

La mulâtresse Lucy, âgée d'environ 19 ans, créole du pays, bonne domestique de maison, etc., entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, le reste à 4 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 16 mars—2

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain 17 du courant, à midi précis à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale,

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue Musique, entre les rues d'Amour et la Promenade des Bons Enfans, sur 60 pieds de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par L. Surgi, en date du 15 décembre 1836 et déposé pour recours en l'étude de J. Cuvillier, notaire public. Il existe sur ce lot de terre une maison de 4 appartemens, galerie et cabinets, cuisine, chambre domestique, puits, latrines &c. le tout en bon état.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
15 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Propriété de grande valeur sur l'Esplanade.

SAMEDI prochain, 17 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi très précis, il sera offert en vente, une superbe propriété située sur l'Esplanade, entre les rues des Grands Hommes et Craps, et près de la résidence du consul de France, ayant 52 pieds de face, sur 106 pieds [illegible] de profondeur. La maison est à trois étages et en briques, au rez de chaussée, il y a salle de compagnie, salle à manger, deux chambres à coucher, au premier, avec trois cabinets; au 3me. 3 chambres à coucher et 4 cabinets; 3 galeries vitrées, grenier magnifique, susceptible d'être habité, cuisine à trois étages et en briques avec 3 chambres, à chaque étage, [illegible] commun de 14 pieds, donnant [illegible] écuries, et [illegible] avec écuries, [illegible], avec chambres à domestiques. Le tout ouvert en ardoises, cour carrelée en [illegible] chambres à manger, caves, office et une galerie vitrée &c. Le tout en parfait état.

Conditions—$6500 comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente chez Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. On engage les acheteurs à visiter la propriété avant la vente. ☞Le plan figuratif de la maison est à la bourse. 15 mars—3

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 17 mars 1838, à 10 heures et demie du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

5 balles toiles à voiles, légères,
19 rouleaux toile à voile de Russie;
6 do toile de Bruging.

Importés et avariés à bord du navire Straights, capitaine Gibson, de Boston. 15 mars—3

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Coton endommagé.

IL sera vendu samedi 17 du courant, à 4 heures et demie, à la Presse de l'Union, 106 balles de coton endommagé, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—Comptant.

De plus, immédiatement après à la Presse à Coton d'Orléans, il sera vendu 45 balles de coton endommagé, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—Comptant. 15 mars—3

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable Cour du 1er. district judiciaire pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté du 9 mars 1838, il sera vendu lundi prochain 26 courant à la Bourse de la Ville, rue St. Louis entre Chartres et Royale, à midi, le bail du magasin No. 54 1/2, situé rue de la Vieille Levée entre Toulouse et Jefferson, abandonné par Etienne Bremont, alias Monde, à ses créanciers, jusqu'à la durée du bail devant expirer le 1er. octobre prochain.

Conditions—L'acquéreur devra se rendre paiement du loyer que l'insolvable était obligé de payer aux échéances au bailleur; et la balance, s'il y en a, comptant. 15 mars—10

Meubles, Argenterie, Vins, Livres, Tableaux &c. etc.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sur les lieux, rue Moreau, entre les rues du Port et St Ferdinand, près de la Presse à Coton d'en bas, le mardi, 20 de Mars 1838, à 11 heures A. M. un, quantité de meubles d'acajou, consistant en chaises et sofas, bibliothèques; tables à jouer; tables à manger; &c., ornemens pour cheminées; consoles; tapis de Bruxelles; rideaux; lits; une quantité de batterie de cuisine, une quantité d'argenterie consistant en fourchettes et cuillers d'argent, pots à thé, café et lait; &c., services pour dîner et dessert, carafes, verres &c. 40 douz. de vin de Madère et de Sherry, une collection de livres de valeur parmi lesquels se trouvent l'encyclopédie de Rees avec figures, et 40 volumes in 4to la revue d'Edimbourg complète depuis son commencement 1802 jusqu'en 1838, fort bien relié en 45 volumes; dictionnaire des arts, des sciences et métiers en 20 volumes avec figures, quelques gravures et portraits; une paire de pistolets de duel; un fusil à 2 coups; articles supérieurs, et une quantité d'autres articles qui seront énumérés le jour de la vente.

Conditions, comptant, toute somme au dessous de $200, et 60 jours de crédit pour toute somme au dessus de $200 [illegible]

PAR M. BARNETT Sr.
Vente de Syndic.

IL sera vendu le samedi, 31 de mars prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté du 8 février 1838, et sous la surveillance du syndic, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par Thomas Sourbiet, h. d. c. l., à ses créanciers;

QUATRE LOTS DE TERRE, situés dans le nouveau faubourg Marigny, portant les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'îlet No. 7, entre les rues des Champs Elysées, Français, Moreau et Urquhart. Les numéros onze et douze mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces, et les numéros treize et quatorze mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent soixante pieds et onze pouces.

Ces quatre terrains ne forment qu'un seul lot et se trouvent au centre de l'îlet. Ils seront vendus aux termes et conditions suivantes: dix-huit cents piastres comptant; neuf cents piastres à un, deux et cinq aussi mil [illegible] huit, et le reste comptant.

DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Franklin, face à la promenade de Washington, entre les rues St-Avide et Prosper, mesurant chacun trente pieds de face, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, payables un tiers comptant et le reste à six et douze mois de crédit. Le tout devant être garanti par des billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acheteurs. 17 fév.—11,2pe

AVIS est donné par le présent que la taxe d'Etat pour la paroisse d'Orléans, pour l'année 1837, commencera après les trente jours qui suivront le présent, sur les propriétés foncières, esclaves, voitures, charrettes et autres.
15 mars—3 A. GUILLET—Collecteur

LE soussigné prévient le public et ses amis de retirer les objets qu'ils ont donné à teindre ou nettoyer, jusqu'au vingt de ce mois, étant obligé de mettre à l'encan d'autres marchandises qui lui ont été laissées. C. JUDICIS Teinturier,
13 mars—5 rue Royale 228, encoignure Philippe

Courses de la Maitairie.
NOUVELLE-ORLEANS.

Les courses commenceront le dernier mercredi (28) de mars.

Premier jour—Bourse de la première course $500, course d'un mille.

Même jour—Bourse de la seconde course $750—course de deux milles.

Second jour—Bourse de $1,200—course de trois milles.

Troisième jour—Bourse de 2,000—course de quatre milles.

Quatrième jour—Bourse de $700—course d'un mille, les trois meilleurs sur cinq.

Cinquième jour—Bourse des propriétaires $1,000—Course de trois milles.

☞L'assemblée de l'automne aura lieu la seconde semaine du décembre.

Par ordre du Club.
JAMES S. GARRISON,
RICHARD ADAMS,
26 fév—3m Propriétaires.